

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_013

Sur convocation en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2022 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

DUCLOS Laurent	DELARUE André
PIVET Catherine	PARRY Georges
VOVILIER Christian	PERROT Marie-Andrée
BRIAT-FRESSINET Jacqueline	WEYL Aline

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Madame Catherine PIVET

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Excusée : Madame Léa BERGENA

Absent : Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur André DELARUE

Mise en ligne le : - 7 JUL. 2022

Centre de loisirs le Calypso – Centre social l'Agora – Centres de loisirs extérieurs Aides du C. C. A. S. pour les jeunes de 3 à 18 ans à compter du 1^{er} septembre 2022

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D_2021_12_18 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 décembre 2021 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que l'objectif de cette action est de favoriser l'accès aux centres de loisirs les mercredis, les vacances scolaires, pour les séjours et activités des enfants et adolescents domiciliés sur Péronnas.

L'aide est accordée pour les enfants de 3 à 18 ans, l'âge se calculant par différence de millésimes avec une tolérance de 4 mois. La participation du C. C. A. S. est accordée dans la limite de 60 jours par année civile et par enfant, dont 10 jours utilisables en centres extérieurs.

Quatre types d'aides sont accordées comme suit :

1- Centre de loisirs « le Calypso » - gestion ALFA 3A

ENFANTS DE 3 A 11 ANS		QF.1 de 0€ à 765€*	QF.2 de 766€ à 999€*	QF.3 de 1000€ et plus*
Mercredis et Vacances scolaires	1/2 journée avec ou sans repas	4,50 €	3,50 €	3,00 €
	Journée avec repas	7,00 €	6,50 €	6,00 €
Séjours	Journée	12,00 €	11,00 €	10,00 €

*Le quotient familial (QF) de la CAF détermine le montant de l'aide allouée par le C. C. A. S.

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_013

2 – Centre social « l'Agora »

ENFANTS DE 11 à 18 ANS	Q.F. 1 de 0 € à 765 €	Q.F. 2 de 766 € à 999 €	Q.F. 3 de 1000 € et plus
JOURNEE : participation à hauteur de 50 % du coût de l'activité par jour et par enfant	14,00 €	12,00 €	10,00 €

La participation est fixée à 50 % du coût de l'activité, par jour et par enfant, plafonnée selon le quotient familial.

3 - Centres extérieurs

ENFANTS DE 3 A 11 ANS	Q.F. 1 de 0 € à 765 €	Q.F. 2 de 766 € à 999 €	Q.F. 3 de 1000 € et plus
1/2 journée avec repas ou sans repas	2,25 €	1,75 €	1,50 €
Journée avec repas	3,50 €	3,25 €	3,00 €
Séjour (journée)	6,00 €	5,50 €	5,00 €

4- Classes transplantées

Les enfants doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires pendant les périodes scolaires.

La participation du C. C. A. S. est fixée à 4,50 € par jour et par enfant à partir de 2 nuitées minimum.

L'instruction des demandes devra être faite en mairie accompagnée des :

- Justificatif de domicile,
- Document de la CAF indiquant le quotient familial (QF),
- Les nom et âge des enfants à charge,
- Le livret de famille.

Le versement des aides sera effectué sur présentation d'une facture, directement à l'association ou à l'organisme gestionnaire.

Les modalités d'application de la participation du C. C. A. S. sont révisables le cas échéant chaque année au 1^{er} septembre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (11 voix pour, M.A. PERROT, membre du CA de l'Agora, ne prend pas part au vote),

- **DÉCIDE** d'appliquer les modalités et tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les aides seront versées directement aux associations ou organismes gestionnaires sur présentation d'une facture,

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_013

- **DIT** que les sommes seront prélevées sur le budget du C. C. A. S. à la ligne 6574.63,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

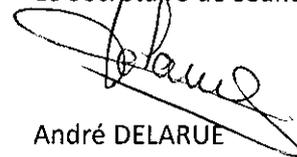
PÉRONNAS, LE 6 JUILLET 2022

La Présidente du CCAS,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,



André DELARUE